

## VŒU

Recul du dispositif d'action sociale opéré par l'Etat dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants et nouvelle réduction des crédits

LE CONSEIL,

sur la proposition du groupe de la Majorité Municipale

ADOPTE le vœu suivant :  
(par 35 voix pour et 3 abstentions)

**Considérant** que dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a pris de nouvelles dispositions actuellement relayées par les Caisses d'Allocations Familiales départementales,

**Considérant** les délais très brefs donnés aux Caisses d'Allocations Familiales pour transmettre leurs propositions en vue de validations par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (1<sup>er</sup> juillet 2006-1<sup>er</sup> octobre 2006),

**Considérant** l'absence totale de concertation préalable avec les partenaires concernés notamment les Maires,

**Considérant** que les nouvelles modalités changent la règle du jeu en :

- diminuant le montant des crédits de l'action sociale alloués aux Caisse d'Allocations Familiales
- instituant un contrat unique « enfant et jeunesse » doté de deux enveloppes limitatives, non fongibles et non communiquées à ce jour
- ciblant des territoires prioritaires avec une cartographie établie par les seuls services de la Caisse d'Allocations Familiales
- instituant une dégressivité des financements de 3 % annuel sur quatre ans pour atteindre seulement 55 % induisant une interrogation sur la pérennité des financements et se traduisant par un transfert de charge sur les gestionnaires,
- instaurant une modulation des aides soumises aux taux d'occupation, critères particulièrement inadaptés et pouvant aboutir à une baisse des subventions,

**Considérant** que ces dispositions peuvent aboutir à une baisse de la qualité de l'accueil du jeune enfant et à une augmentation de la participation financière des familles,

**Considérant** que ces nouvelles règles font peser de grandes incertitudes sur le financement de nouvelles places supplémentaires en crèches,

**Le Conseil municipal :**

- **Demande** un délai pour que soit organisée une réelle concertation avec les partenaires,
- **Demande** à l'Etat de reconsidérer les objectifs imposés à la Caisse Nationale d'Allocations familiales qui opèrent un recul par rapport au dispositif préexistant et la réduction des moyens financiers pourtant indispensables à la Caisse d'Allocations Familiales pour répondre aux besoins des familles Ivryennes et de leurs enfants,
- **Demande** à ce que les collectivités territoriales qui s'engagent dans une politique ambitieuse en faveur de l'enfance et de la jeunesse soient accompagnées par des moyens et des dispositions appropriés.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 OCTOBRE 2006